PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Effectué le **22 février 2018** dont l'objet est de corriger le numéro de Cour dont fait référence la résolution 047-02-18 relative à l'octroi d'un mandat à la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l.

NATURE DE LA CORRECTION

De modifier le numéro de Cour mentionné à la résolution afin que ce dernier soit remplacé, à chaque endroit où il est mentionné par : 700-17-014918-188.

MODIFICATIONS

Il apparaît clairement à la face même des documents présentés lors de l'adoption de la résolution qu'il s'agit d'une erreur cléricale et que le dossier de Cour qui aurait dû être mentionné à la résolution est le numéro de Cour 700-17-014918-188.

En conséquence, maître Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie la résolution afin de remplacer, à chaque endroit où il est mentionné le numéro de dossier de Cour 700-17-014918-88 par le numéro 700-17-014918-188.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt-deuxième jour de février deux mille dix-huit.

_____
Me Stéphanie Parent
Greffière